
Réponse au rapport du Comité consultatif de l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils



Gouvernement
du Canada

Expansion industrielle
régionale

Government
of Canada

Regional Industrial
Expansion

Canada

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
AUX RECOMMANDATIONS**

DU

**COMITÉ CONSULTATIF DE
L'INDUSTRIE CANADIENNE DES INGÉNIEURS-CONSEILS**

Février 1984

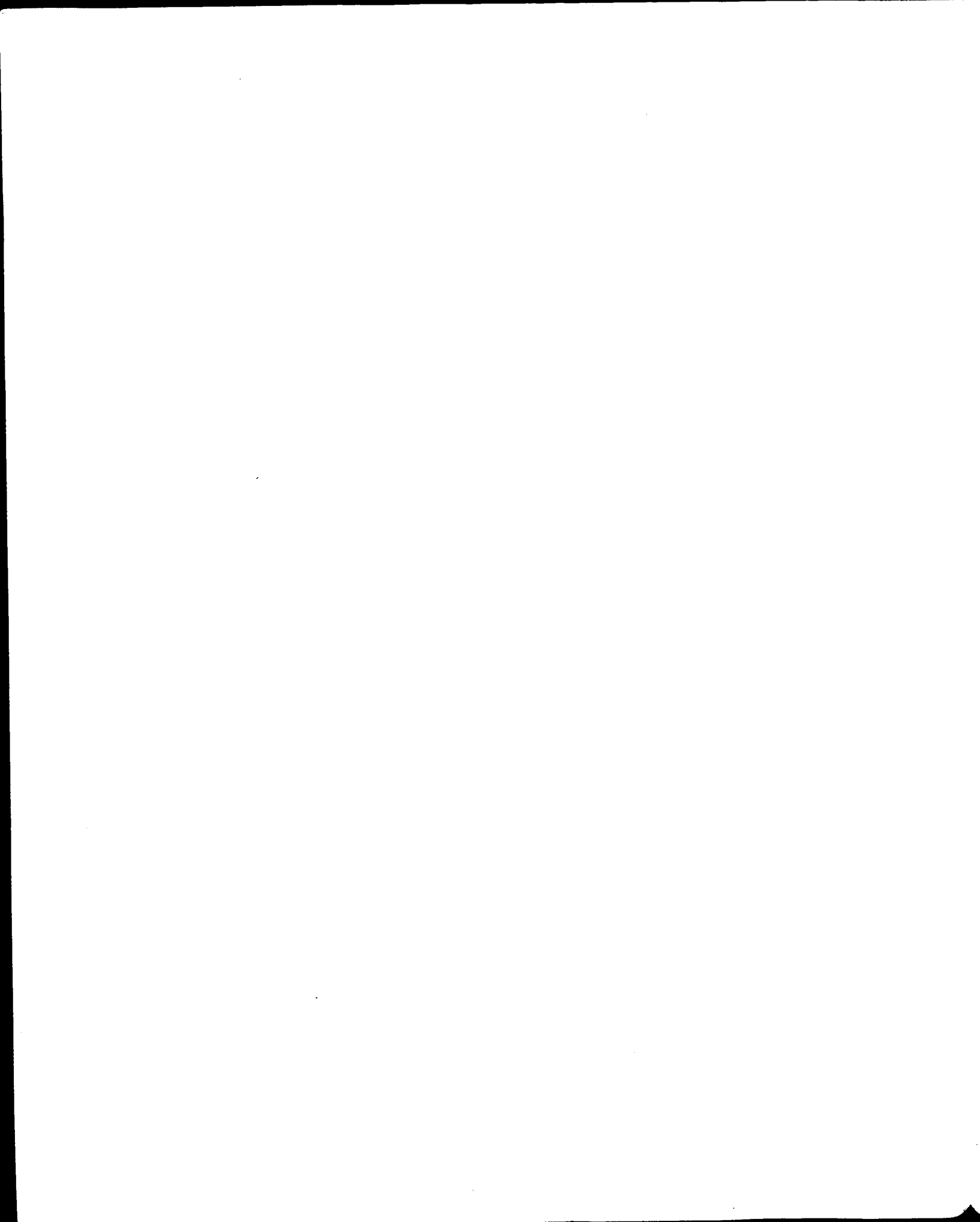


TABLE DES MATIÈRESPREMIÈRE PARTIE

Introduction	vii
Résumé de l'étude	ix

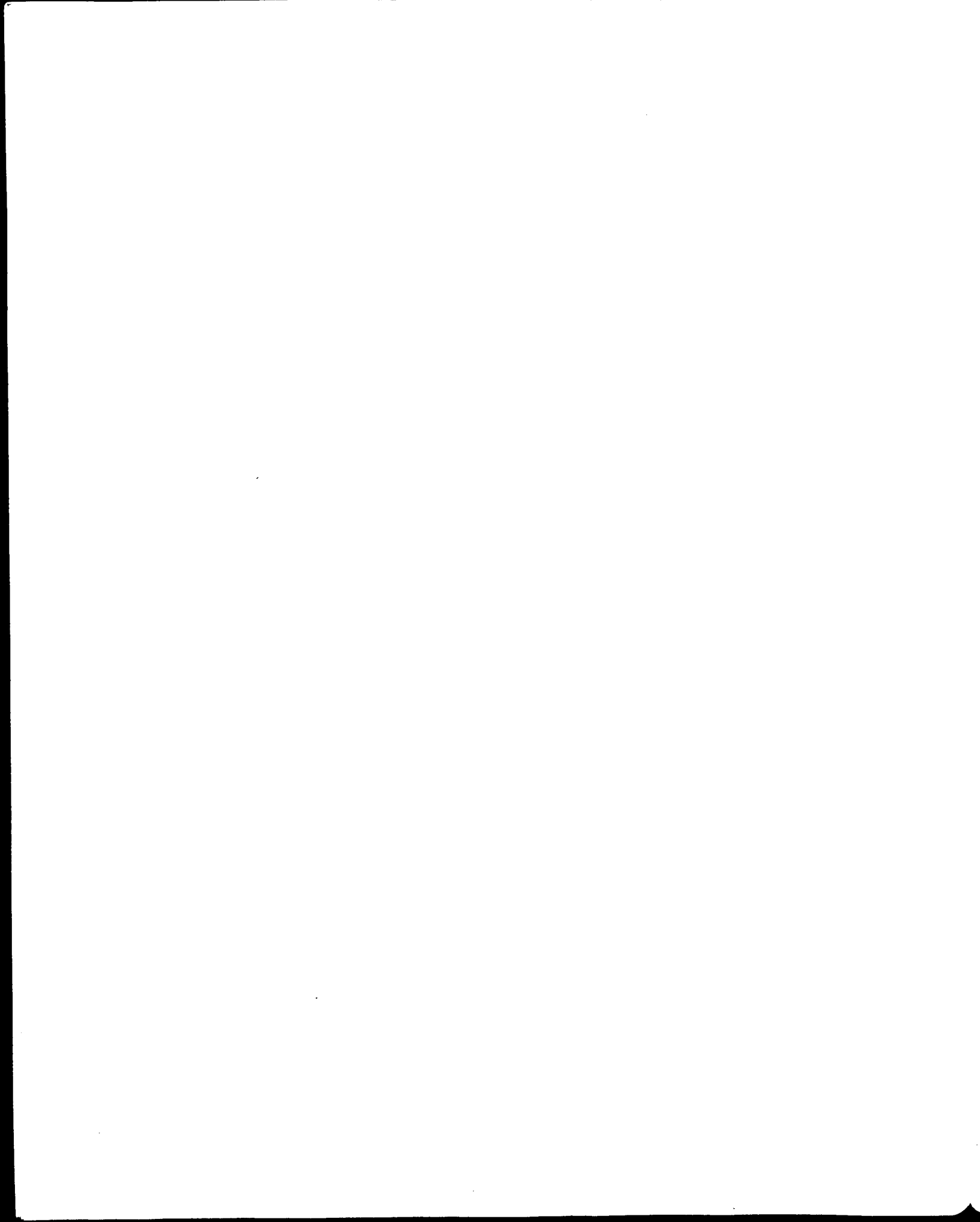
DEUXIÈME PARTIE

Réponse du gouvernement fédéral au rapport intitulé
Réaliser les possibilités

Le potentiel au Canada : recommandations 1 à 6	1
Les politiques et pratiques d'approvisionnement :	
recommandations 7 à 10	4
Le potentiel à l'étranger : recommandations 11 à 22	6
La capacité de réaliser des projets d'envergure :	
recommandations 23 à 33	15
La recherche et le développement : recommandations 34 à 39	22
La régionalisation et la préférence locale :	
recommandations 40 et 41	24
L'offre et la demande de personnel en génie :	
recommandations 42 à 46	25

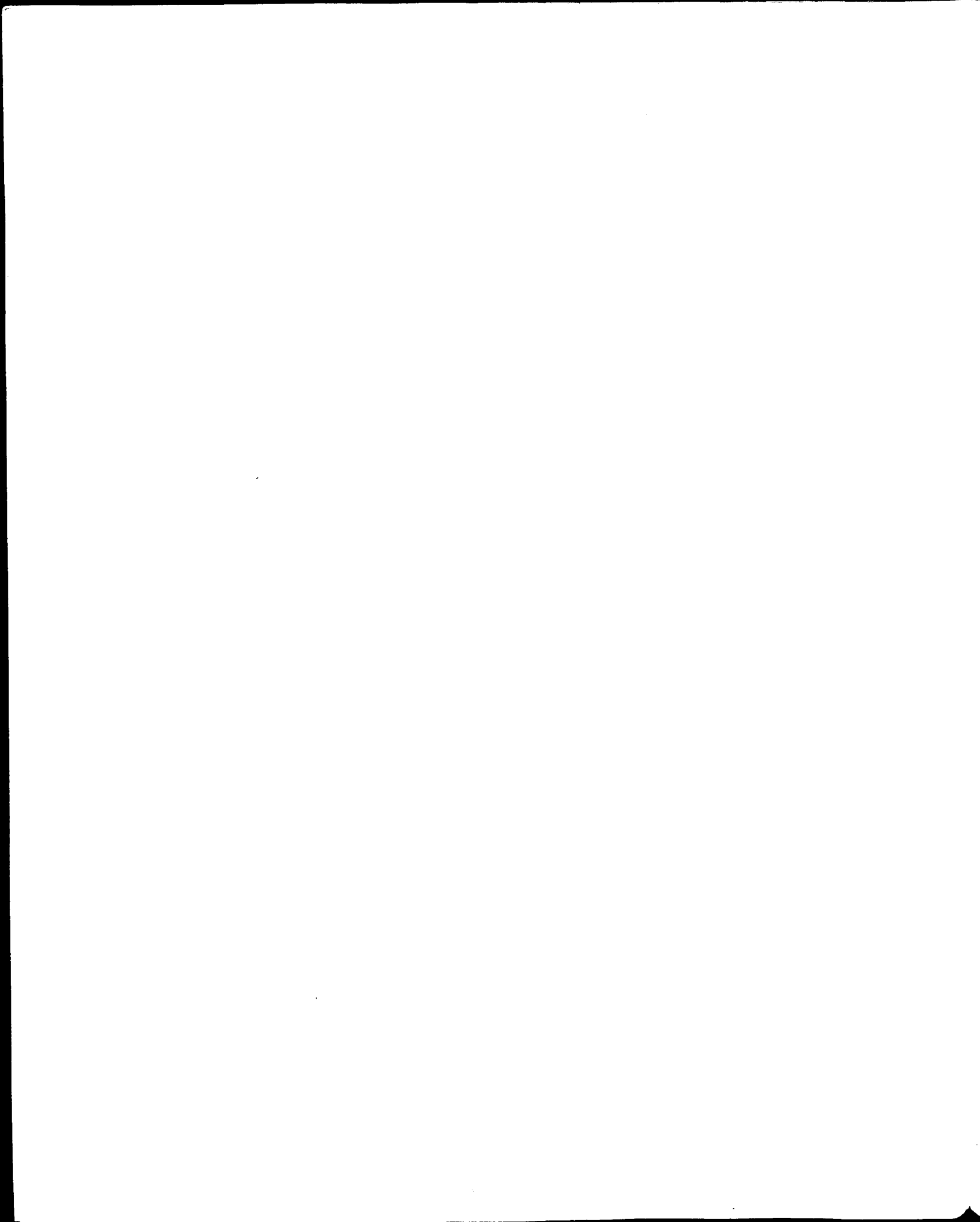
ANNEXE

Les membres du Comité consultatif sur l'industrie
canadienne des ingénieurs-conseils



PREMIÈRE PARTIE

INTRODUCTION ET RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE



INTRODUCTION

Le Comité consultatif de l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils a été créé par le ministre de l'Industrie et du Commerce en mars 1981. Ce Comité formé de 15 cadres supérieurs représentant des sociétés d'ingénieurs-conseils de toutes les régions du Canada était présidé par M. S. J. Cunliffe, président du conseil de la firme Willis, Cunliffe, Tait/Delcan. Des représentants des gouvernements provinciaux ont assisté aux réunions du Comité et des membres du ministère ont, pour leur part, fourni les services de secrétariat.

Le Comité a reçu la mission d'examiner la situation actuelle de l'industrie, d'évaluer ses possibilités de contribution à l'économie du Canada ainsi que les difficultés auxquelles elle peut se heurter à cet égard. Il avait été demandé au Comité de formuler des recommandations qui pourraient être mises à exécution par tant l'industrie et les associations qui s'y rattachent que par le gouvernement, afin de maximiser le rendement de l'industrie.

Le rapport final qui a été présenté au gouvernement s'intitule Réaliser les possibilités; il contient 46 recommandations. Un grand nombre de ces recommandations traitent de questions dont la responsabilité première repose sur plusieurs ministères du gouvernement fédéral. D'autres portent sur des domaines de compétence provinciale ou concernent des initiatives à prendre par l'industrie elle-même.

Un certain nombre de ces recommandations se rapportent à des modifications à apporter à la politique gouvernementale, mais qui ne peuvent être effectuées qu'à longue échéance. D'autres concernent certaines propositions, comme celles visant la politique fiscale qui ne peuvent être étudiées que dans le cadre de mesures particulières, comme celui, par exemple, du budget. Toutefois dans l'ensemble, la plupart des recommandations prévoient des mesures qui pourront être mises à exécution grâce à une collaboration suivie entre le gouvernement et l'industrie. Aussi, dans sa réponse à chacune des recommandations du Comité, le gouvernement souligne-t-il qu'une telle évolution s'accomplit en tenant compte des exigences particulières de l'industrie des ingénieurs-conseils.

En raison des connaissances et de la compétence de ses membres, l'industrie des ingénieurs-conseils est exceptionnellement bien placée pour fournir des conseils précieux concernant la gestion de questions complexes par le secteur public. Le gouvernement fédéral en est parfaitement conscient et il importe de souligner qu'il entretient des relations soutenues et efficaces avec l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils. Il étudie en détail les mémoires que les membres de l'industrie lui présentent régulièrement sur une vaste gamme de questions. Plusieurs dirigeants de l'industrie sont personnellement très actifs au sein de groupes consultatifs choisis appartenant au

gouvernement, par exemple, le Conseil des sciences Canada, la Commission pour l'expansion du commerce extérieur, le Conseil pour l'expansion de l'industrie de la construction, pour n'en nommer que quelques-uns.

L'Association des ingénieurs-conseils du Canada (AICC) est, pour sa part, très active dans ce processus de consultation : ses représentants rencontrent des membres du Cabinet et des hauts fonctionnaires pour leur faire connaître le point de vue de l'industrie et pour leur soumettre des études sur des sujets d'intérêt particulier ou sur des mesures que le gouvernement se propose de mettre en oeuvre.

L'Association, qui représente une grande partie de l'industrie (la facturation des entreprises qui y sont affiliées représente plus de 85 % de la facturation totale de l'industrie), met en oeuvre chaque année un plan d'action, par l'entremise de comités qui sont en liaison avec certains ministères fédéraux. Comme l'a fait remarquer le président de l'Association dans son rapport annuel pour 1982-1983, le plan d'action en vigueur prévoit que des initiatives seront prises par chacun de ces comités pour donner suite, de concert avec le gouvernement, aux recommandations pertinentes du Comité consultatif.

Dans sa réponse aux recommandations du Comité consultatif, le gouvernement fédéral admet donc parfaitement la nécessité d'un dialogue soutenu pour obtenir les résultats souhaités. Il maintiendra ses relations de collaboration avec l'AICC et d'autres représentants de l'industrie afin de faire en sorte que l'industrie des ingénieurs-conseils puisse contribuer au maximum à l'économie canadienne.

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE

C'est le ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR), de même que celui qui a précédé sa création - le ministère de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale (I et C/EER) -, qui a coordonné les travaux de rédaction de la réponse du gouvernement fédéral, de concert avec les ministères chargés des questions de politique découlant de chaque recommandation formulée, à savoir Agriculture Canada, l'Agence canadienne de développement international, Affaires extérieures Canada, Emploi et Immigration Canada, Énergie, Mines et Ressources Canada, la Société pour l'expansion des exportations, le ministère des Finances, Affaires indiennes et du Nord Canada, le département d'État au Développement économique et régional, la Défense nationale, Travaux publics Canada, Sciences et Technologie Canada, Statistique Canada, Approvisionnements et Services Canada, Transports Canada et le Conseil du Trésor du Canada.

Comme le souligne l'introduction, la publication de la réponse du gouvernement canadien fait partie du suivi qui a été donné au processus de consultation avec l'industrie des ingénieurs-conseils. Aussi, l'industrie est-elle invitée à faire part de ce qu'elle pense des réponses énoncées dans le présent document. En outre, il sera officiellement rendu compte de l'avancement des travaux menés pour régler les questions soulevées par l'entremise du Comité permanent de l'AICC de l'industrie et du commerce.

Dans son rapport, le Comité consultatif a présenté des recommandations au sujet des grands points suivants :

1. la nécessité de disposer d'une base d'information améliorée;
2. les politiques et pratiques d'impartition;
3. les projets d'envergure au Canada;
4. la recherche et le développement;
5. le potentiel à l'étranger;
6. les rebombées économiques.

1. La nécessité de disposer d'une base d'information améliorée

Dès le début de ses travaux, le Comité a reconnu le manque de documents de référence et de données statistiques sur l'industrie. Plusieurs recommandations soulignent la nécessité de disposer d'une base d'information améliorée, notamment :

- des statistiques à jour sur le rendement de l'industrie et sur ses répercussions sur les autres secteurs de l'économie;
- le volume de travaux d'ingénierie effectués de façon interne (gouvernement et industrie) et les possibilités d'impartition;
- le volume d'importation des services d'ingénierie;
- le rendement et le potentiel de l'industrie en matière de recherche et de développement;
- l'offre et la demande de personnel.

L'établissement de données pertinentes est un travail coûteux, qui exige beaucoup de temps. Étant donné la situation, l'industrie et le gouvernement font l'impossible pour y affecter les ressources limitées dont ils disposent, et des progrès systématiques sont accomplis grâce aux mesures suivantes :

- l'achèvement de l'enquête de Statistique Canada sur les bureaux d'études et les services techniques pour 1982; Statistique Canada a entrepris cette enquête avec l'aide d'I et C/EER, et les résultats devraient être publiés d'ici à avril 1984;
- la réalisation, par I et C/EER, d'une enquête annuelle, menée auprès de certaines grandes sociétés d'exportation, sur les contrats de consultation et les ventes subséquentes; les premiers résultats pour 1982 ont été divulgués par le ministère;
- la réalisation par le Conseil national de recherches du Canada, dans le cadre de son programme des projets " industries-laboratoires " (PPIL), d'une vaste étude sur le rôle des sociétés d'ingénieurs-conseils en recherche et développement et sur les possibilités d'accroître leur participation;
- la tenue par le MEIR d'un répertoire des projets d'envergure au Canada;
- la mise à jour d'un Répertoire canadien de la main-d'oeuvre en génie par le Conseil canadien des ingénieurs professionnels, de concert avec la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada;
- l'exercice d'un contrôle suivi, par les principaux ministères qui pratiquent une politique d'impartition et le Conseil du Trésor du Canada, sur le niveau des activités d'impartition du gouvernement;
- la publication, par First Choice de la brochure Services d'ingénieurs-conseils - Desservant le monde, de concert avec I et C/EER et le ministère des Affaires extérieures Canada; cette brochure sera utilisée par l'industrie et le gouvernement pour promouvoir les exportations.

2. Les politiques et pratiques d'impartition

Le Comité a admis que, pour renforcer la capacité de l'industrie privée des ingénieurs-conseils, il était très important de lui confier davantage de travaux d'ingénierie sous contrat. Il s'agit là d'une nécessité absolue non seulement pour accroître la croissance de cette industrie au pays, mais aussi pour permettre aux entreprises canadiennes d'être plus compétitives sur les marchés internationaux. Plusieurs recommandations visent, par conséquent, la mise en oeuvre efficace de politiques d'impartition par tous les ministères fédéraux, les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux, et incitent les gouvernements provinciaux, les administrations municipales et les entreprises industrielles à appuyer ces politiques.

Le gouvernement fédéral appuie ces recommandations et il est heureux de constater que le Comité reconnaît les progrès considérables déjà accomplis par les ministères fédéraux à cet égard. Il va sans dire qu'un contrôle suivi des pratiques utilisées s'impose pour assurer la mise en oeuvre de la politique.

En outre, bien qu'ils ne soient pas assujettis à cette politique, les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux sont encouragés à pratiquer une politique d'impartition dans leur cadre de planification globale. Les activités du gouvernement fédéral peuvent contribuer à donner l'exemple aux autres paliers de gouvernement et aux autres groupes-clients de l'industrie, et favoriser ainsi la mise en oeuvre de telles politiques.

3. Les projets d'envergure au Canada

La réalisation de projets d'envergure au Canada pendant les deux prochaines décennies représente une occasion unique pour le Canada d'améliorer ses connaissances, ses systèmes et son savoir-faire en matière de gestion, lesquels constituent la clé du succès de tels projets, dans le secteur énergétique notamment. A cet égard, le Comité a recommandé que l'on engage, dans la mesure du possible, les entreprises canadiennes d'ingénieurs-conseils pour la réalisation de grands projets. Plus précisément, le Comité a recommandé que les gouvernements repensent leurs politiques relatives au régime fiscal de l'industrie et le programme énergétique national, et qu'ils fassent tout leur possible pour permettre à des Canadiens d'occuper des postes administratifs, professionnels et techniques, et ce, pendant toutes les étapes de la réalisation des projets d'envergure.

Les entreprises qui ne peuvent recruter la main-d'oeuvre requise sur le marché du travail canadien seront éventuellement tenues de dresser des plans de ressources humaines en vue de restreindre ou d'éliminer à l'avenir la nécessité d'avoir recours à des travailleurs étrangers.

Dans le budget présenté le 19 avril 1983, deux mesures concernant les taxes sur les recettes pétrolières et gazières sont prévues afin de répondre aux exigences de la conjoncture. En premier lieu, les dispositions visant à suspendre la taxe sur les recettes pétrolières supplémentaires (TRPS) dans le cas du pétrole classique sont maintenues jusqu'au 31 mai 1984. En second lieu, le budget prévoit un allégement fiscal pour encourager la récupération du pétrole brut léger et lourd de qualité courante grâce à des projets de récupération tertiaire.

4. La recherche et le développement

Le Comité a souligné le rôle que l'industrie des ingénieurs-conseils peut jouer en matière de recherche et de développement,

et l'importance qu'il revêt pour la croissance de l'industrie. Il est toutefois généralement admis que, pour venir à bout des difficultés, il serait urgent de mieux comprendre les réalisations des ingénieurs-conseils dans le domaine de la recherche et du développement, la participation possible de l'industrie et les meilleures méthodes d'approche à adopter pour surmonter les difficultés. Plus précisément, le Comité a recommandé que les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu visant à favoriser la recherche et le développement dans le secteur de la fabrication s'appliquent sans restrictions à la recherche et au développement que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils effectue pour son propre compte. En outre, il a recommandé que l'on ait recours aux subventions ou aux programmes à frais partagés du gouvernement pour favoriser la recherche et le développement au sein de l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils.

Dans le cadre de la politique technologique fédérale, annoncée par M. Donald J. Johnston en mai 1983, le gouvernement reconnaît l'importance de la recherche et du développement pour atteindre les objectifs nationaux. En outre, les ministères du gouvernement conviennent, avec le Comité, que l'industrie des ingénieurs-conseils possède effectivement un vaste réservoir de connaissances et de compétences de nature scientifique. On reconnaît aussi la nécessité d'une meilleure compréhension du rôle d'interaction des ingénieurs-conseils dans le secteur de la recherche et du développement au Canada. C'est d'ailleurs dans cette optique que le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) a créé un Comité associé de la consultation technique et de transfert technologique (CACTTT). Ce Comité, qui compte environ 20 membres issus des groupes concernés des secteurs privé et public, a pour tâche d'aider le CNRC à se familiariser avec les mécanismes reliés à la mise au point de l'assise technologique et à la participation des ingénieurs-conseils. En une première étape, le CNRC a demandé qu'une vaste étude soit menée sur ces questions et que des recommandations soient formulées à l'intention du gouvernement et de l'industrie.

En outre, à la suite du budget présenté le 19 avril 1983, des mécanismes ont été établis pour permettre aux entreprises de mieux tirer parti des stimulants fiscaux qui existent au titre de la recherche et du développement et pour offrir des moyens qui permettraient aux établissements menant des travaux de recherche et de développement d'utiliser ces stimulants pour attirer des sources de financement externe. Ces dispositions s'appliqueraient à tout secteur de l'économie menant des travaux de recherche et de développement, y compris l'industrie des ingénieurs-conseils. En ce qui concerne les contributions à l'égard du coût des projets, notons l'adoption du projet de loi C-165, établissant le nouveau programme de développement industriel et régional (PDIR). Ce nouveau programme offre de l'aide pour mettre au point de nouveaux produits et procédés et pour améliorer la productivité par

l'innovation. Les activités menées au sein de l'industrie des services doivent avoir été au préalable désignées par le Ministre pour pouvoir faire l'objet d'une aide en vertu du PDIR.

5. Le potentiel à l'étranger

Le Comité appuie le principe selon lequel le Canada doit continuer d'accorder la priorité absolue à l'exportation de biens d'équipement et de services pour soutenir l'économie canadienne. Les ingénieurs-conseils canadiens ont acquis une solide réputation à l'échelle internationale, et leurs ventes à l'exportation sont actuellement de l'ordre de 350 millions de dollars par année. Pour que l'industrie maintienne cette position et améliore sa part de marché, le Comité estime qu'il faut lui offrir un appui au moins comparable à celui dont jouissent, de la part de leurs propres gouvernements, ses concurrents. Plus précisément, le Comité a recommandé que les frais initiaux de marketing soient accrus, que le partage des risques inhérents aux grands projets d'immobilisations à l'étranger soit élargi, que les assurances offrent une meilleure couverture, que le revenu gagné à l'étranger fasse l'objet d'un traitement fiscal préférentiel et que la déduction d'impôt accordée aux employés à l'étranger soit plus intéressante. Enfin, il a recommandé qu'un certain nombre de modifications soient apportées aux programmes fédéraux visant à stimuler les exportations, comme le programme de développement des marchés d'exportation (PDME).

Le Comité a recommandé qu'une plus grande attention soit accordée aux moyens à adopter pour permettre aux petites et moyennes entreprises d'accroître leur participation aux exportations. Il a reconnu que bon nombre de ces entreprises, malgré la compétence technique particulière qu'elles possèdent pour répondre aux exigences des marchés étrangers, n'ont peut-être pas les moyens ou les ressources financières et autres pour mener des activités à l'étranger. Toutefois, le gouvernement fédéral axe de plus en plus ses politiques sur les programmes d'aide destinés à favoriser les petites et moyennes entreprises et à améliorer leurs possibilités en matière d'exportation.

En janvier 1982, le Premier ministre a annoncé la réorganisation des ministères à vocation économique, pour centraliser les activités menées au profit de l'expansion économique régionale et pour aider les exportateurs à soutenir la concurrence acharnée qu'exercent leurs concurrents étrangers. Le ministère des Affaires extérieures a été restructuré pour faire en sorte qu'il devienne plus dynamique dans sa recherche de débouchés à l'exportation. Une importance accrue sera accordée aux facteurs économiques dans l'élaboration d'une politique étrangère et dans nos relations avec l'étranger et l'on veillera ainsi à ce qu'elles soient propices à l'atteinte des objectifs commerciaux du Canada. Par la suite, en

juillet 1983, l'organisation a subi quelques modifications afin de permettre au Ministère de remplir son mandat de façon plus efficace.

Les politiques fiscales et le traitement des recettes et des revenus issus des ventes à l'exportation influent considérablement sur l'aptitude des exportateurs canadiens à soutenir la concurrence internationale. A la suite d'une étude sur le système canadien, le gouvernement a proposé dans son budget du 19 avril 1983, de remplacer la déduction actuelle au titre d'un emploi à l'étranger par un crédit d'impôt de 80 % applicable à l'impôt canadien payable autrement, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, sur les revenus admissibles tirés d'un emploi à l'étranger. En outre, reconnaissant l'importance que revêt le programme de développement des marchés d'exportation (PDME) pour les exportateurs, le gouvernement a décidé d'allouer 20 millions supplémentaires, au quatre prochaines années, au programme, dont le budget s'élevait à 22 millions de dollars pour l'exercice financier 1982-1983.

6. Les rebombées économiques

Récemment, l'incidence économique des ventes subséquentes effectuées dans le cadre de contrats à l'étranger a fait l'objet d'une attention toute particulière. Bien que les discussions tenues jusqu'à maintenant aient démontré la complexité de cette question, les intéressés s'accordent pour dire que l'obtention par des ingénieurs-conseils canadiens de contrats à l'étranger peut donner lieu à des ventes considérables de machines, d'équipement et d'autres services. Au Canada, la profession d'ingénieur-conseil est tout à fait distincte des professions des autres secteurs de la fabrication ou des finances. L'industrie canadienne des ingénieurs-conseils est en bons termes avec les clients et les fournisseurs, mais elle attache une grande importance au renforcement du lien qui existe entre le rôle des services d'ingénierie à l'étranger et les ventes subséquentes d'équipement et d'autres biens de fabrication canadienne. Pour atteindre cet objectif, le Comité a recommandé plusieurs mesures, soulignant entre autres la nécessité, pour le gouvernement fédéral et les provinces, d'améliorer leurs systèmes de collecte et de diffusion de renseignements sur les sources d'approvisionnement liées à la capacité canadienne. En outre, il a recommandé que les ingénieurs-conseils canadiens s'efforcent de mettre sur pied un système d'échange d'information plus efficace sur les projets d'exportation, avec les éventuels fabricants et entrepreneurs.

Le gouvernement fédéral est parfaitement en faveur des mesures prises par l'industrie pour maximiser les ventes subséquentes de biens et services canadiens découlant des contrats de consultation à l'étranger, et il envisage de lui venir en aide à cet égard. La récente réorganisation du ministère des Affaires extérieures, qui est désormais davantage axé sur des considérations commerciales, et

le raffermissement des bureaux régionaux du ministère de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale devraient faciliter l'atteinte de l'objectif d'accroissement des exportations. Davantage de mesures devraient être prises pour aider à repérer les débouchés à l'exportation ainsi que les éventuelles possibilités sur le marché national, et à concevoir des façons d'améliorer la circulation de l'information. Les deux ministères désirent fortement maintenir leurs relations avec le Comité directeur de l'exportation des projets d'immobilisations, qui se compose de représentants des principales associations nationales désireuses de réaliser des projets d'envergure à l'étranger. Le gouvernement appuie fermement les initiatives que ce Comité a prises pour maximiser les ventes qui découlent des contrats de consultation à l'étranger.

En bref, le gouvernement approuve sans réserve deux principes fondamentaux émanant du rapport, à savoir :

- Il est important et nécessaire d'établir et de maintenir une assise nationale forte. Sous cet angle, le rapport ne manque pas de mentionner que le gouvernement fédéral a admis ce principe et a élaboré des politiques d'impartition fermes. Le travail qui s'impose consiste maintenant à améliorer et à élargir la mise en oeuvre de ces politiques, non seulement au sein du gouvernement fédéral, mais aussi, dans la mesure du possible, au sein des gouvernements provinciaux et des municipalités.
- Il est nécessaire d'aider l'industrie, au chapitre des exportations, pour s'assurer que les entreprises canadiennes compétitives en matière de prix, de qualité et de livraison ne sont pas autrement désavantagées sur le plan concurrentiel. A ce propos, le gouvernement est heureux de constater que l'industrie reconnaît l'importance des mesures prises récemment, notamment la réorganisation d'Affaires extérieures Canada et la création du MEIR, pour adopter une stratégie plus cohérente en matière d'expansion des exportations.

Pour aider l'industrie à se conformer à ces principes, le rôle du gouvernement consiste essentiellement à créer un climat qui favorise son rendement. Pour ce faire, il peut établir un cadre ou un ensemble de politiques et de programmes propices aux initiatives de l'industrie. La présente réponse du gouvernement, ainsi que le processus de consultation qui se poursuit actuellement avec le secteur privé, devrait permettre à l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils de réaliser tout son potentiel.

DEUXIÈME PARTIE

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

RÉALISER LES POSSIBILITÉS

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE
CANADIENNE DES INGÉNIEURS-CONSEILS

LE POTENTIEL AU CANADA

RECOMMANDATION 1

Que le Comité mixte de l'Association des ingénieurs-conseils du Canada (AICC) et du ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) forme un groupe de travail chargé de déterminer :

- a) le volume total des travaux d'ingénierie exécutés au Canada de façon interne par les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que par les administrations municipales, y compris les divers organismes, les services d'utilité publique et sociétés d'État relevant d'eux, de même que les universités;
- b) le volume total des travaux d'ingénierie exécutés au Canada de façon interne par les entreprises des secteurs de la construction, de l'industrie et de la fabrication;
- c) la proportion des travaux définis en a) et en b) qui pourraient être exécutés par l'industrie des ingénieurs-conseils.

Mesure

Le ministère de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale (I et C/EER) a fait une enquête préliminaire sur les travaux exécutés de façon interne par environ 15 ministères et organismes fédéraux, pendant la durée des travaux du Comité. Bien qu'elle ait permis d'effectuer une évaluation globale de la situation, comme le mentionne le rapport, l'enquête présente d'importantes faiblesses attribuables, par exemple, aux difficultés éprouvées à définir la nature des travaux confiés sous contrat. Elle a néanmoins permis de démontrer que le volume de travaux donnés à contrat par le gouvernement fédéral a considérablement augmenté. En outre, les ministères effectuent une évaluation régulière de leurs pratiques pour mieux se conformer aux exigences de la politique.

Le gouvernement reconnaît la nécessité d'améliorer la base de données à laquelle il est fait allusion. Toutefois, le coût occasionné par l'établissement de statistiques plus détaillées sur les activités d'impartition des ministères fédéraux risque de ne pas être justifié, étant donné les estimations dont nous disposons. Il est proposé que I et C/EER effectue une mise à jour annuelle des résultats de l'enquête. De plus, le MEIR participera à la mise en oeuvre des initiatives prises par le comité AICC/MEIR, maintenant appelé Comité permanent de l'AICC de l'industrie et du commerce, pour établir de meilleures statistiques sur les activités d'impartition à l'égard d'autres paliers de gouvernement et d'autres secteurs de l'industrie.

RECOMMANDATION 2

Que le Comité mixte de l'Association des ingénieurs-conseils du Canada (AICC) et du ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) charge un groupe de travail de déterminer les services d'ingénieurs-conseils qui sont importés au Canada, la nature de ces services et les pays d'où ils sont importés.

Mesure

Les efforts s'intensifient pour l'établissement d'une base de données statistiques sur les industries de services canadiennes. De telles initiatives ont, en effet, été encouragées par le suivi donné aux recommandations du rapport du groupe de travail sur le commerce des services. Ce groupe de travail a été formé pour définir la position du Canada lors des discussions tenues dans le cadre de l'OCDE et du GATT. Il convient de mentionner, à ce propos, que le gouvernement américain s'emploie à mettre sur pied une base de données plus complète sur le commerce des services. Ces statistiques devraient refléter les échanges commerciaux de services d'experts-conseils, dont notamment les exportations vers le Canada. Les exportations américaines au Canada devraient fournir des indications utiles quant aux importations canadiennes globales qui, d'après les estimations établies, représentent environ 80 % des importations globales. De plus, Statistique Canada mène actuellement une enquête sur les bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils pour 1982. La version de 1978 du questionnaire, qui a été mise à jour et révisée après consultations avec le MEIR, indiquera les principales statistiques pour 1982, notamment des données ventilées par client sur le personnel, les recettes, les dépenses et les gains réalisés par secteur et par région, par client, ainsi que sur les honoraires et la provenance des fonds, par pays et par type de clients, pour les contrats importés de l'étranger.

RECOMMANDATION 3

Que le Comité mixte de l'Association des ingénieurs-conseils du Canada (AICC) et du ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) charge un groupe de travail d'étudier le rapport entre la vigueur de l'industrie des ingénieurs-conseils au pays et sa capacité d'exportation.

Mesure

Cette recommandation, qui pourrait être mise à exécution par l'intermédiaire du Comité permanent de l'AICC de l'industrie et du commerce, sera étudiée.

RECOMMANDATION 4

Que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils et le gouvernement fédéral chargent un groupe de travail de faire des recommandations au Ministre en vue de l'expansion du rôle de cette industrie, du développement et en matière de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (IAC) au sein du secteur public.

Mesure

Actuellement, les ministères sont occupés à se conformer aux lignes directrices et méthodes établies par le Conseil du Trésor du Canada sur l'utilisation des services de consultation qui, dans une certaine mesure, visent déjà à renforcer la capacité de l'industrie canadienne. On s'accorde pour reconnaître qu'un tel groupe de travail pourrait présenter des suggestions utiles en ce qui concerne les pratiques d'approvisionnement actuelles qui risquent de faire obstacle à l'utilisation accrue des services d'ingénieurs-conseils, dans le cadre de projets nationaux clés en mains. Cette perspective d'établir un groupe de travail sera étudiée dans le cadre des discussions du Comité de l'AICC de l'industrie et du commerce.

RECOMMANDATION 5

Que tous les paliers de gouvernement et le secteur industriel reconnaissent que les barèmes d'honoraires et les structures de prix doivent assurer une marge brute d'autofinancement et des marges de profit permettant le maintien d'une industrie vigoureuse.

Mesure

La politique mise en oeuvre par les ministères utilisateurs tient compte des problèmes de trésorerie de l'industrie des ingénieurs-conseils. Certains ministères, notamment Approvisionnements et Services Canada (ASC), ont pour principe de négocier des contrats de consultation qui sont justes et équitables, compte tenu de toutes les circonstances. Qui plus est, le ministère précité paie maintenant son compte sur une base mensuelle et verse des intérêts sur les soldes dépassant trente jours. Les paiements effectués à l'égard des contrats ou les retenues de garantie sur les paiements échelonnés sont négociés individuellement.

RECOMMANDATION 6

Que les mesures législatives proposées au sujet des travaux en cours soient éliminées.

Mesure

Les modifications au traitement fiscal des travaux en cours touchaient de nombreux mécanismes de report de l'impôt dont le budget présenté en novembre 1981 prévoyait la suppression graduelle. Ces modifications permettaient au gouvernement d'abaisser les taux d'imposition maximaux pour les particuliers et de rehausser le montant des revenus devant être imposés au taux d'imposition inférieur des sociétés.

La nouvelle disposition respecte le principe fondamental suivant lequel le revenu des entreprises doit être évalué selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Cette méthode consiste essentiellement à rattacher les produits et les charges à l'exercice financier qui les a vus naître. Les dépenses ne devraient être déductibles que des recettes auxquelles elles se rapportent.

Le budget présenté en novembre 1981 étendait l'application de ces règles à toutes les professions libérales. Des observations ultérieures ont montré que le principe du report d'impôt est très peu appliqué par la plupart des études d'avocats et n'est pratiquement jamais appliqué par les dentistes, les médecins, les vétérinaires et les chiropraticiens, qui, de façon générale, facturent les services dès leur prestation. On était arrivé à la conclusion qu'il ne servait pratiquement à rien de forcer ces professions à comptabiliser leurs travaux en cours. Ce n'est pas le cas pour de nombreuses autres professions libérales pour lesquelles le fait de ne pas tenir compte des coûts devant être couverts par les travaux à facturer ultérieurement dénaturerait considérablement le calcul du revenu.

La disposition fiscale relative aux travaux en cours sera introduite graduellement, sur deux ans. Pour de nombreux contribuables, les mesures d'allégement fiscal prévues dans le budget du 19 avril 1983 et l'abaissement des taux d'imposition prévus dans le budget de novembre 1981 auront pour effet de neutraliser les répercussions de la mesure relative aux travaux en cours.

LES POLITIQUES ET PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT

RECOMMANDATION 7

Il est recommandé que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils :

- a) poursuive, par l'entremise de l'Association des ingénieurs-conseils du Canada (AICC), son dialogue avec le gouvernement fédéral au sujet des politiques en matière d'impartition, des pratiques d'approvisionnement et des accords contractuels équitables;

- b) établisse, par l'entremise des organismes membres de l'AICC, un dialogue avec les gouvernements provinciaux et les administrations municipales afin d'élaborer des politiques en matière d'impartition, des pratiques d'approvisionnement et des accords contractuels équitables;
- c) établisse, par l'entremise de l'AICC et de ses organismes membres, conjointement avec les associations commerciales et industrielles telles que l'Association canadienne de la construction (ACC) et l'Association des manufacturiers canadiens (AMC), un dialogue avec le secteur privé afin d'élaborer des politiques d'impartition, des pratiques d'approvisionnement et des accords contractuels équitables qui soient mutuellement acceptables et d'aborder d'autres sujets d'intérêt commun.

Mesure

Le gouvernement fédéral est en faveur d'un dialogue suivi sur ces questions, et il participe activement aux travaux des comités de liaison de l'AICC. Plus précisément, un comité de liaison interministériel, qui relève de Travaux publics Canada et qui est formé de représentants de ministères-clients comme la Défense nationale, Affaires indiennes et du Nord Canada et Transports Canada, se réunit régulièrement avec l'AICC et l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC). En outre, une conférence organisée conjointement par l'IRAC, l'ACIC et le gouvernement fédéral est tenue chaque année pour étudier les grandes questions d'actualité et les programmes réalisés au cours de l'année.

RECOMMANDATION 8

Que le gouvernement canadien accroisse le potentiel de l'industrie des ingénieurs-conseils en prenant des mesures afin :

- a) d'étendre sa politique d'impartition à tous les organismes et sociétés d'État relevant du gouvernement fédéral;
- b) de continuer d'exercer un contrôle sur sa politique d'impartition pour s'assurer qu'elle est bien appliquée;
- c) de continuer de collaborer avec l'industrie des ingénieurs-conseils à l'amélioration des pratiques d'approvisionnement et des accords contractuels;
- d) d'inciter les gouvernements provinciaux, les administrations municipales et le secteur privé à pratiquer une politique d'impartition.

Mesure

La politique d'impartition dans le domaine des sciences et de la technologie s'applique aux ministères, aux corporations ministérielles et aux organismes désignés comme ministères conformément aux annexes A et B de la Loi sur l'administration financière, ainsi qu'aux organismes désignés comme ministères aux fins de ladite Loi.

Toutefois, les sociétés d'État définies aux annexes C et D sont encouragées à adopter une politique d'impartition pour fins de planification, lorsqu'il est dans leur intérêt commercial de le faire. En outre, les autorités provinciales et municipales seront informées des avantages que comporte l'impartition de leurs travaux de recherche et de développement et d'autres activités scientifiques connexes.

Les ministères utilisateurs exercent automatiquement un contrôle sur les pratiques qu'ils utilisent pour mettre en oeuvre la politique d'impartition du gouvernement, et comme il est mentionné dans les recommandations qui précèdent, ils entretiennent un dialogue suivi avec l'AICC pour régler les sujets de préoccupation.

RECOMMANDATION 9

Que les gouvernements provinciaux et les administrations municipales jouent un rôle clé dans le renforcement de l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils en prenant des mesures afin :

- a) d'établir une politique d'impartition à l'égard des services d'ingénieurs-conseils;
- b) de collaborer avec l'industrie des ingénieurs-conseils à l'élaboration de pratiques d'approvisionnement et d'accords contractuels;
- c) d'inciter les entreprises privées à pratiquer une politique d'impartition.

Mesure

Le gouvernement fédéral fera bon accueil à toute initiative que prendra l'AICC à cet égard par l'entremise de ses organisations membres.

RECOMMANDATION 10

Que les propriétaires d'entreprises privées :

- a) engagé, par l'entremise des associations commerciales et industrielles, des pourparlers avec l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils au sujet de l'efficacité de l'impartition et du besoin d'en arriver à des pratiques d'approvisionnement et à des accords contractuels mutuellement acceptables;

- b) étudient les avantages d'impartir des travaux d'ingénierie à l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils;
- c) établissent des politiques en matière d'impartition dans le but de fournir des orientations aux cadres supérieurs.

Mesure

Le gouvernement fera bon accueil à toute initiative que prendra l'AICC à cet égard et qui sera susceptible de renforcer la capacité nationale en matière de services d'ingénieurs-conseils.

LE POTENTIEL A L'ÉTRANGER

RECOMMANDATION 11

- a) Que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils organise des réunions mixtes de fabricants, de constructeurs, de fonctionnaires, de financiers et d'ingénieurs-conseils afin de discuter des projets d'envergure à l'étranger, tant avant qu'ils ne soient mis en branle qu'après l'adjudication d'un contrat, en vue de les familiariser davantage avec de tels projets et de permettre un échange d'informations à leur sujet.
- b) Que les gouvernements fédéral et provinciaux consacrent plus d'efforts et de ressources à l'amélioration et à la tenue à jour de la base d'informations sur les fournisseurs au Canada, et diffusent ces informations le plus largement possible au Canada et à l'étranger. Les gouvernements provinciaux peuvent jouer un rôle particulièrement tangible à cet égard en raison de leur connaissance des entreprises locales. Dans ce contexte, il est recommandé que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils encourage les sociétés d'ingénieurs-conseils à avoir recours et à s'abonner au Système de repérage des débouchés (SRD) du MEIR.
- c) Que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils, par le truchement des entreprises membres, réalise des études plus poussées sur les ventes subséquentes de biens et services canadiens dans le cadre des travaux d'immobilisation à l'étranger, afin qu'on dispose de données plus complètes sur les résultats obtenus jusqu'à maintenant, sur les obstacles à l'accroissement des ventes et sur les mesures à mettre en oeuvre pour maximiser les avantages de ces ventes pour l'industrie canadienne.
- d) Que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils rédige, à l'intention des secteurs public et privé, un rapport sur les facteurs qui influent sur l'approvisionnement, et sur l'influence de l'ingénieur-conseil sur cette activité dans le cadre des travaux d'immobilisation à l'étranger.

- e) Que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils recherche des moyens nouveaux et innovateurs de financer l'exportation de biens et services canadiens en faisant appel, par exemple, aux sociétés de financement arabes.

Mesure

- a) En février 1981, le ministre d'État au Commerce extérieur a tenu une conférence sur la potentialité des exportations de biens canadiens découlant de services d'ingénieurs-conseils à l'étranger. A la suite des recommandations formulées au cours de la conférence, un comité d'exportation des projets d'immobilisation a été formé. Ce comité, composé de représentants d'associations nationales qui s'intéressent aux projets d'envergure réalisés à l'étranger, s'occupe actuellement de mettre en oeuvre un plan d'action afin de maximiser les ventes découlant des contrats de consultation à l'étranger. Le comité a bénéficié de l'appui du MEIR et d'Affaires extérieures Canada (AEC). Un centre de coordination a été créé au sein d'AEC, pour assurer les relations avec le MEIR et le secteur privé sur les projets d'immobilisations. Les rencontres, envisagées pourraient être très bénéfiques, car elles permettraient non seulement d'échanger des renseignements sur les projets à venir, mais aussi d'acquiescer après coup, en discutant des offres non retenues, une meilleure compréhension des problèmes d'ordre concurrentiel qui se posent.
- b) Les bureaux régionaux du MEIR travailleront en collaboration avec leurs pendants provinciaux pour recenser les fournisseurs. Le SRD fait actuellement l'objet d'une révision, pour améliorer son efficacité. Il est également prévu d'élargir l'utilisation du Devis directeur national pour fournir des renseignements supplémentaires sur les sources d'approvisionnement.

Maintenant, divers ministères et organismes tiennent des répertoires de données sur les biens et services fournis par le secteur privé. Des pourparlers sont en cours sur la possibilité d'établir un répertoire général qui serait mis à la disposition de tous les ministères. Le grand problème qui se pose est celui de la mise à jour des données, les entreprises participantes ne tenant pas leurs dossiers à jour. En outre, l'utilisation de ces modes d'approvisionnement dans le secteur privé est limitée, à cause de l'aspect confidentiel des données relatives aux entreprises concernées et des coûts prohibitifs de l'extraction des données.

- c) Le gouvernement est favorable à ces initiatives. En fait, le MEIR, de concert avec le Comité permanent de l'AICC de l'Industrie et du Commerce, effectue une enquête annuelle auprès de 30 grandes sociétés d'experts-conseils qui exportent leurs services. L'enquête, qui se divise en deux parties, porte sur les contrats de consultation conclus et sur les ventes subséquentes réelles ou éventuelles d'autres services et équipements. Les résultats de l'enquête servent à mettre à jour les données qui existent sur le sujet.

- d) Les conclusions et recommandations publiées à la suite de la conférence à laquelle il est fait allusion plus haut comportent l'étude des facteurs pertinents qui entrent en jeu. Ce résumé, toujours d'actualité, peut être obtenu à la Direction générale des industries de services du MEIR. Le gouvernement aimerait que l'AICC se penche plus longuement sur la question.
- e) Les organismes gouvernementaux d'aide au commerce extérieur et de financement des exportations se sont occupés à élargir les possibilités de " crédit mixte " et de financement parallèle. En outre, le MEIR, qui est représenté au sein du comité de liaison de l'AICC et des agences de prêt internationales, a participé à la mise en oeuvre d'un programme de rencontres avec les principaux établissements de crédit internationaux. Le gouvernement est favorable à toute initiative du genre prise par le secteur privé. Le recours à d'autres sources de financement internationales permettrait au gouvernement d'affecter les ressources limitées dont il dispose au financement des exportations dans le cadre d'autres projets et, par suite, aiderait à accroître le volume global des exportations du Canada.

RECOMMANDATION 12

- a) Que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils mette en branle de façon prioritaire une étude visant à déterminer les moyens de venir en aide aux petites et moyennes entreprises ainsi que les méthodes (sous-traitance, par exemple) qui pourraient être utilisées pour accroître leur apport sur le plan des exportations. De cette façon, on pourrait, en cas de pénurie, optimiser l'utilisation des ingénieurs et du personnel de soutien affecté au projet.
- b) Que les politiques des ministères fédéraux destinées à aider les coentreprises de sociétés de diverses tailles et celles qui accordent la préférence à des petites et moyennes entreprises (par exemple, la politique de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) à cet égard) pour les petits contrats et projets soient maintenues et élargies.

Mesure

- a) Le gouvernement fera bon accueil à toute initiative que prendra l'AICC dans ce domaine. Il convient de noter que, dans le cadre de leurs travaux courants, les bureaux régionaux du MEIR portent une attention accrue à l'aide aux petites et moyennes entreprises en matière d'exportation. Nous sommes en faveur d'une telle étude et, si elle satisfait aux critères, nous pourrions absorber une partie des coûts (jusqu'à concurrence de 25 000 \$) occasionnés, en vertu de l'article S du PDME.

b) Le gouvernement fédéral est à mettre en oeuvre une politique globale, grâce à ses programmes et services d'aide à l'industrie qui visent à encourager l'expansion et la consolidation des petites et moyennes entreprises. Les ministères utilisateurs, comme ASC, sont en faveur de la formation de coentreprises réunissant des petites entreprises et des sociétés plus importantes. L'ACDI a toujours encouragé la participation des petites et moyennes entreprises d'ingénieurs-conseils à des projets, lorsqu'elle estime que celles-ci possèdent la compétence technique, le personnel voulu et l'expérience requise pour accomplir les travaux. Il convient de mentionner que, en raison de la nature des projets ou des complexités qu'ils présentent, la taille ou la valeur d'un projet n'est pas nécessairement liée à la taille de l'entreprise à laquelle il faut avoir recours. L'ACDI doit donc demeurer suffisamment souple pour faire appel à des entreprises de grande taille lorsque les circonstances le justifient, et ce, quelle que soit l'ampleur du projet.

RECOMMANDATION 13

Que, tout en encourageant les entreprises à se montrer de plus en plus sélectives dans la recherche de projets à l'étranger, l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils s'efforce résolument et de façon soutenue d'entretenir l'intérêt des sociétés membres à l'égard du marché d'exportation; de cette façon, on évitera toute diminution de l'activité d'exportation ainsi que l'amoindrissement de l'intérêt et de l'expérience des entreprises canadiennes.

Mesure

Le gouvernement fédéral se réjouit de cette initiative. Il appuie un certain nombre d'activités destinées à élargir les possibilités d'exportation. Il convient également de mentionner que le gouvernement fédéral peut compléter les efforts déployés par l'industrie en fournissant des ressources, notamment des conférenciers, pour promouvoir les exportations.

RECOMMANDATION 14

Que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils prenne l'initiative de favoriser une collaboration encore plus étroite avec les banques canadiennes sur le plan de la commercialisation des exportations, et aille même jusqu'à demander que des représentants des banques accompagnent le personnel de marketing des entreprises d'ingénieurs-conseils à l'occasion de leurs voyages à l'étranger.

Mesure

Le gouvernement se réjouirait de voir l'industrie prendre de telles initiatives.

RECOMMANDATION 15

Que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils fasse savoir aux ministères fédéraux et provinciaux intéressés qu'elle désire être consultée au sujet des politiques à adopter pour améliorer la capacité d'exportation et participer aux délibérations et discussions à cet égard.

Mesure

Le gouvernement veut connaître les points de vue de l'industrie, et des réunions sont tenues régulièrement sur les questions d'intérêt. D'étroites relations sont maintenues avec divers ministères, par l'entremise du réseau du Comité de liaison de l'AICC. En outre, des cadres supérieurs de l'industrie jouent un rôle actif au sein de divers comités et commissions établis à un niveau supérieur pour le gouvernement et l'industrie.

RECOMMANDATION 16

Que l'élément Fonds canadien de préparation de projets (FCPP) du programme de coopération industrielle de l'ACDI soit transféré de l'ACDI pour devenir un mécanisme de commerce extérieur et créer ainsi un fonds pouvant servir à l'octroi de subventions destinées à des études de faisabilité de projets cadrant avec la compétence des ingénieurs-conseils canadiens, et ce, là où il existe de bonnes chances de réaliser des ventes subséquentes de services d'ingénierie et de matériel canadiens.

Mesure

Le Fonds canadien de préparation de projets (FCPP), tel qu'il existe présentement, tombe sous le mandat confié à l'ACDI pour l'aide au développement. L'établissement d'un tel programme d'expansion commerciale provoquerait une concurrence entre les programmes, et il y aura chevauchement avec le PDME.

RECOMMANDATION 17

Que la Commission pour l'expansion du commerce extérieur soit chargée d'étudier la suggestion formulée par le comité Hatch visant l'établissement d'un organisme à responsabilité partagée comportant une participation du gouvernement et du secteur privé. Dans le cadre de cette étude, la Commission devrait examiner et mettre à jour les recommandations présentées par le comité Hatch en novembre 1979 et répondre aux questions qui, à notre avis, n'ont pas été examinées comme il se doit : quel genre de projets comportent les risques les plus élevés? quels types de risques devraient être couverts? y a-t-il place pour une entité gouvernementale? dans l'affirmative, pour quelle entité?

Mesure

L'expérience d'Affaires extérieures Canada a montré que les exportateurs se préoccupent davantage de la possibilité d'obtenir un financement concurrentiel que du risque commercial que présentent les exportations. Les risques constituent un problème beaucoup moins important en raison des mécanismes de protection plus efficace qui ont été mis en place et en raison du fait que les éléments de risque sont souvent couverts par certaines clauses des contrats commerciaux. On estime donc que les exportateurs seraient mieux servis si les ressources peu abondantes du gouvernement étaient affectées au financement des exportations plutôt qu'à la couverture des risques inhérents aux projets. C'est pour cette raison que les 180 millions de dollars engagés au titre de l'aide aux exportations dans le dernier budget (Fonds spécial de relance des exportations) ont été précisément affectés au financement. Le gouvernement a déjà étudié la possibilité d'avoir recours à la Corporation commerciale canadienne (CCC) pour assumer les risques des projets en y participant comme chef de file ou à titre de membre d'un consortium canadien. Toutefois, l'idée a été rejetée sous prétexte que la participation de la CCC exposerait le Fonds du revenu consolidé à des risques non quantifiables.

RECOMMANDATION 18

- a) Que l'on envisage d'adopter la proposition du rapport Hatch selon laquelle la majorité des directeurs et le président de la Société pour l'expansion des exportations (SEE) devraient venir du secteur privé.
- b) Que le MEIR ou la Commission pour l'expansion du commerce extérieur fasse exécuter une étude pour recueillir de l'information sur les programmes d'assurance et de financement des exportations des pays qui font concurrence au Canada sur les marchés étrangers et qu'ils soient comparés avec les programmes canadiens.

Mesure

- a) En vertu de la Loi sur l'expansion des exportations, telle que modifiée par le projet de loi C-110 adopté le 19 octobre 1983, les administrateurs, y compris le président du conseil d'administration de la SEE, peuvent provenir du secteur privé ou public. Grâce aux modifications apportées à la Loi, le Cabinet a maintenant la souplesse requise pour nommer des administrateurs, y compris le président, issus de l'un ou l'autre de ces secteurs.
- b) Les membres du comité Hatch ont examiné la question en 1980 et, à la suite de leurs recommandations, les moyens offerts par le gouvernement ont fait l'objet de réformes poussées. En outre, le gouvernement suit toujours de près les programmes d'assurance et de financement des exportations d'autres pays pour veiller à ce que nous restions compétitifs.

RECOMMANDATION 19

- a) Que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils, par l'entremise de son association, soit invitée à participer à ces études.

- b) Qu'un traitement fiscal préférentiel à l'égard du revenu gagné à l'étranger soit reconnu comme l'une des solutions les meilleures et des plus faciles à appliquer pour promouvoir les exportations et que cette solution soit adoptée au niveau tant fédéral que provincial.

Mesure

- a) Une importante étude a été menée par la société Clarkson Gordon en 1982 pour évaluer l'efficacité de la mesure qui a consisté en une déduction, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, du revenu gagné à l'étranger accordée aux employés canadiens temporairement affectés à des projets réalisés à l'étranger, et pour déterminer si cette déduction permet aux entreprises canadiennes de faire des offres concurrentielles à l'égard de projets outre-mer. Dans le cadre de l'étude, l'enquête a été menée auprès de nombreuses entreprises d'experts-conseils. Les auteurs du rapport ont conclu que ces dispositions fiscales donnaient aux entreprises canadiennes une moindre force concurrentielle par rapport à la législation fiscale à laquelle sont assujettis leurs concurrents étrangers. Les résultats de l'étude ont été examinés par la Commission pour l'expansion du commerce extérieur, dont certains membres proviennent de l'industrie des ingénieurs-conseils. Il convient également de noter que, dans le budget présenté en avril 1983, il est proposé d'apporter des changements à la déduction d'impôt sur le revenu tiré d'un emploi à l'étranger (voir la recommandation 20).

- b) Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance de l'incidence de l'impôt sur la compétitivité internationale des sociétés d'exportation. Afin d'examiner les politiques pertinentes, il importe de mieux comprendre l'incidence du système canadien, comparativement aux systèmes appliqués dans d'autres pays industrialisés. A cet égard, le ministère des Finances du Canada, de concert avec la Commission pour l'expansion du commerce extérieur, a demandé au Conference Board of Canada, de faire une étude comparative de l'impôt d'exportation au Canada et dans certains autres pays industrialisés. Des séries de produits donnés sont en cours d'évaluation, et les résultats obtenus devraient dicter l'orientation que prendra l'examen de la politique. L'étude globale s'étale sur deux ans et chaque gamme de produits fait l'objet d'une évaluation distincte.

RECOMMANDATION 20

Que les citoyens canadiens qui résident effectivement dans un pays étranger pendant au moins dix mois de toute l'année d'imposition soient autorisés à exclure de leur revenu imposable le revenu gagné à l'étranger.

Mesure

Dans son budget du 19 avril 1983, le gouvernement a remplacé la déduction actuelle au titre d'un emploi à l'étranger par un crédit d'impôt de 80 %, afin de renforcer la compétitivité internationale des sociétés canadiennes qui entreprennent des travaux à l'étranger ou des activités commerciales particulières. Cette mesure devrait placer les Canadiens qui travaillent à l'étranger dans une situation fiscale comparable à celle qu'offrent les autres pays. La législation actuelle prévoit une déduction de 50 % du revenu net tiré d'un emploi à l'étranger, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, pour une personne qui travaille six mois ou plus d'affilée à l'étranger à des travaux de construction, d'installation, d'ingénierie ou d'agriculture, et à d'autres projets d'exploration et de mise en valeur des ressources. A partir de l'année d'imposition 1984, cette déduction sera remplacée par le nouveau crédit de 80 %. Celui-ci s'appliquera à l'impôt canadien payable autrement, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ de revenu admissible tiré d'un emploi à l'étranger.

RECOMMANDATION 21

Que soient lancés des programmes qui permettraient d'accroître la capacité de l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils en matière de recherche-développement, particulièrement à l'égard des besoins spéciaux liés à l'exportation des services d'ingénierie, et des possibilités que cela présente.

Mesure

Le gouvernement approuve le principe selon lequel les programmes de recherche et de développement devraient tenir compte des possibilités d'exportation des services d'ingénieurs-conseils. Comme il est mentionné dans la recommandation 34, dans son étude, le Comité associé de consultation technique et de transfert technologique (CACTTT) du Conseil national de recherches du Canada examinera les besoins de l'industrie des ingénieurs-conseils à cet égard.

RECOMMANDATION 22

- a) Que le programme de développement des marchés d'exportation (PDME) soit modifié, en augmentant les indemnités journalières afin qu'elles soient davantage conformes aux coûts actuels, et qu'il soit permis, dans le cadre de ce programme, de considérer les coûts reliés au travail des dessinateurs et des autres employés de soutien technique comme dépenses admissibles.
- b) Que l'Agence canadienne de développement international (ACDI) appuie la recommandation 16 afin que le potentiel de ce programme puisse être pleinement réalisé.
- c) Que la Société pour l'expansion des exportations (SEE) émette des lignes directrices claires au sujet des ressources de " crédit mixte " et du financement des études de faisabilité afin d'en arriver à une meilleure compréhension avec l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils.

Mesure

- a) Les indemnités journalières ont été haussées de 50 % il y a seulement deux ans. Bien que le PDME soit soumis à des examens périodiques, il n'est pas jugé opportun d'accroître l'aide financière, alors que des compressions budgétaires sont en vigueur.
- b) Voir la recommandation 16.
- c) Les lignes directrices qui régissent l'admissibilité au crédit mixte ont été examinées, en vue de mieux répondre aux besoins des exportateurs, lorsqu'ils sont amenés à soutenir la concurrence exercée par ce mode de financement. A l'issue de cet examen, on a assoupli certaines lignes directrices restreignant l'utilisation de ce moyen dans les pays de concentration de l'ACDI lorsqu'il est prouvé qu'il existe des offres concurrentielles. Affaires extérieures Canada se chargera d'informer les exportateurs des nouvelles lignes directrices qui seront définies. En ce qui concerne les principes qui régissent le financement des études de faisabilité, la SEE a récemment rédigé une brochure dans laquelle elle explique les pratiques actuellement employées.

LA CAPACITÉ DE RÉALISER DES PROJETS D'ENVERGURE

RECOMMANDATION 23

Que les gouvernements réexaminent leurs politiques fiscales à l'égard de l'industrie, ainsi que le programme énergétique national, à la lumière de l'évolution que connaît la situation économique au Canada et dans le monde.

Mesure

Le budget présenté le 19 avril 1983 contenait deux dispositions à l'égard des taxes sur les recettes pétrolières et gazières.

En premier lieu, les dispositions qui suspendaient la taxe sur les recettes pétrolières supplémentaires (TRPS) à l'égard du pétrole classique, du 1^{er} juin 1982 au 31 mai 1983, ont été prolongées d'une autre année, jusqu'au 31 mai 1984.

En second lieu, ce budget proposait un allègement pour favoriser la récupération du pétrole léger et lourd classique par l'intermédiaire de programmes de récupération tertiaire. La taxe sur les recettes pétrolières et gazières (TRPG) touchant les recettes de production tirées du gisement visé par le projet de récupération ne sera pas exigible avant que les frais d'immobilisation admissibles du projet n'aient été récupérés par les participants.

Effectivement l'allègement fiscal se fera en permettant aux contribuables de déduire les frais d'immobilisation admissibles des recettes de production tirées des gisements. Seuls les projets de récupération tertiaire bénéficiant d'un dégrèvement raisonnable au titre des redevances publiques seront l'objet de ce traitement fiscal. Les frais d'immobilisation admissibles, à prescrire par règlement, comprendront les dépenses normalement admissibles à l'épuisement gagné et liées au forage des puits nécessaire à la réalisation du projet, ainsi qu'à l'équipement de forage des puits de pétrole et de gaz utilisé pour le projet. Des règles de récupération de cette déduction seront instituées à l'égard de la cession de l'équipement utilisé pour le projet ou de la récupération des frais de forage. La déduction fiscale s'appliquera aux dépenses admissibles engagées après le 31 décembre 1982; elle permettra de diminuer les recettes de production gagnées après cette date. La déduction relative aux ressources et l'exonération de TRPG en faveur des petits producteurs seront déterminées en fonction des recettes pétrolières et gazières, après soustraction de ces immobilisations.

RECOMMANDATION 24

Que les sociétés canadiennes d'ingénieurs-conseils prennent part, dans la mesure du possible, à l'exécution des projets d'envergure, particulièrement dans le secteur énergétique.

Mesure

Le gouvernement appuie cette recommandation par le truchement de sa politique sur les retombées industrielles des projets d'envergure. Cette politique, annoncée en août 1981, exige la participation accrue des entreprises canadiennes de tous les secteurs à la réalisation des projets d'envergure. Pour assurer le respect de cette politique, le gouvernement a créé le Bureau des retombées industrielles et régionales, qui relève du MEIR.

RECOMMANDATION 25

Que les avantages à long terme du recours à des entreprises canadiennes pour la réalisation de projets d'envergure soient l'une des principales considérations des propriétaires ou des promoteurs.

Mesure

Dans le cadre de la mise en oeuvre des lignes directrices en matière de retombées industrielles et régionales à l'intention des propriétaires-promoteurs des projets d'envergure, le gouvernement demande à tous les propriétaires-promoteurs de tenir compte des avantages à long terme que présente le recours à des entreprises canadiennes, dans le cadre de la planification et de la réalisation de leurs projets.

RECOMMANDATION 26

Que la participation aux projets d'envergure des entreprises de propriété canadienne soit fondée sur la concurrence et non sur des primes quelconques.

Mesure

La nécessité absolue de la compétitivité est admise par le gouvernement et explicitée dans les lignes directrices rédigées à l'intention des propriétaires-promoteurs des projets d'envergure.

RECOMMANDATION 27

Que rien ne soit négligé pour s'assurer que les Canadiens ont accès à tous les postes administratifs, professionnels et techniques, ou de travailleurs spécialisés ou non, reliés à la planification, à l'ingénierie, à la construction et à l'exploitation des projets d'envergure.

Mesure

La politique du gouvernement consiste à accorder la préférence aux Canadiens pour ce qui est des possibilités d'emploi au pays. Le recrutement de travailleurs étrangers pour des périodes déterminées ou indéterminées n'est permis que s'il ne nuit pas aux possibilités d'emploi des Canadiens. Les entreprises qui ne peuvent obtenir la main-d'oeuvre canadienne requise pourront recruter à l'étranger, mais elles seront éventuellement obligées de mettre en oeuvre des plans de ressources humaines pour restreindre, voire éliminer, la nécessité d'avoir recours à des travailleurs étrangers. Qui plus est, conformément à la politique du gouvernement sur les projets d'envergure annoncée en août 1981, la participation des Canadiens est suivie de près, en collaboration avec les promoteurs de projets d'envergure, pour s'assurer qu'elle est maximale, relativement à tous les aspects des

projets réalisés sur les terres du Canada. Lorsque les entreprises ont recours à des travailleurs étrangers, le gouvernement leur demande d'instaurer des programmes de formation à l'intention des Canadiens et de dresser des plans de relève de la main-d'oeuvre.

RECOMMANDATION 28

Que, lorsqu'on envisagera d'apporter des aménagements aux politiques et pratiques canadiennes en matière d'immigration, ou de réorienter les ressources latentes qui existent au Canada dans le domaine de l'ingénierie, on fasse état des besoins particuliers de l'industrie des ingénieurs-conseils en vue d'améliorer sa capacité en matière de projets d'envergure.

Mesure

Le recrutement de travailleurs étrangers a pour objet de compléter la main-d'oeuvre du Canada, en vue d'atteindre les objectifs nationaux en matière économique, sociale et démographique. Ce genre de recrutement peut être permis lorsqu'il apporte des avantages appréciables au Canada et qu'il favorise l'atteinte des objectifs précités. Dans ses politiques et pratiques relatives à l'immigration et au marché du travail, il ne fait aucun doute que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada se préoccupe des questions de perfectionnement des compétences et de répartition efficace du personnel pour accroître la capacité de réalisation de mégaprojets du Canada.

RECOMMANDATION 29

Que les programmes de recherche-développement destinés à améliorer la compétence de l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils soient mis en oeuvre en tenant pleinement compte des besoins particuliers que font naître les projets d'envergure, et en étant tout à fait conscient des possibilités qu'ils offrent.

Mesure

De concert avec les promoteurs de projets d'envergure, le gouvernement s'emploie continuellement à trouver des moyens de déceler les possibilités technologiques particulières que présentent de tels projets. En ce qui concerne la réalisation de projets d'envergure sur les terres du Canada, le gouvernement demande que le Bureau des retombées industrielles et régionales (BRIR) soit informé de tous les travaux de technologie, de recherche et de développement et de toutes les études de faisabilité que le promoteur du projet souhaite entreprendre. Ces projets et études sont examinés par le BRIR pour s'assurer que l'industrie canadienne, notamment l'industrie des ingénieurs-conseils, a la possibilité de participer aux études et aux travaux de suivi. Tous les secteurs intéressés de l'industrie canadienne peuvent obtenir auprès du BRIR des renseignements sur ces études et sur les exigences technologiques, pour ensuite déterminer

dans quelle mesure ils auront besoin de l'aide financière du gouvernement pour mettre au point de nouveaux moyens technologiques et savoir s'ils sont admissibles à une telle aide.

RECOMMANDATION 30

Que le développement des régions du Canada constitue l'un des principaux critères régissant la sélection des sociétés d'ingénieurs qui participeront à la réalisation de projets d'envergure. On devrait encourager les propriétaires ou les promoteurs à donner la préférence, toutes choses étant égales par ailleurs, dans leurs politiques d'approvisionnement, aux fournisseurs de biens et services selon l'ordre de priorité suivant :

- entreprises de propriété canadienne de la région;
- autres entreprises de propriété canadienne;
- entreprises (bons citoyens) d'implantation canadienne;
- autres.

Mesure

Les ministères fédéraux accordent des contrats, grands et petits, sur une base régionale. Bien qu'aucun traitement préférentiel ne soit réservé aux entreprises canadiennes, le fait d'offrir des pièces et des services peut les avantager. Dans le cas des projets de mise en valeur des ressources pétrolières et gazières au large des côtes, le gouvernement a indiqué, en accord avec les provinces (par exemple, la Nouvelle-Écosse) que, dans la mesure où elles sont concurrentielles, la préférence serait accordée aux entreprises canadiennes situées dans la région adjacente au lieu de réalisation du projet. La recommandation qui précède doit néanmoins être interprétée et mise à exécution avec prudence, car elle pourrait aller à l'encontre des attitudes adoptées par le Canada en ce qui concerne, au sein de l'OCDE, la libéralisation des transactions invisibles et le traitement national. Si elles sont acceptées dans les règles, elles pourraient aboutir à d'éventuelles mesures de rétorsion de la part des États-Unis et d'autres pays, ce qui rendrait beaucoup plus difficile l'atteinte de l'objectif visant à accroître les exportations.

RECOMMANDATION 31

Que les travaux relatifs aux projets d'envergure soient agencés de façon à optimiser la participation des entreprises canadiennes et à éviter que la courbe de la demande ne présente trop de pointes.

Mesure

Tout en mettant en oeuvre sa politique sur les retombées industrielles et les projets d'envergure, le gouvernement a constaté que certains travaux réalisés dans le cadre de projets d'envergure devraient probablement être réorganisés afin d'accroître le niveau de

participation des fournisseurs et conseillers canadiens. C'est un des facteurs dont il est demandé aux propriétaires-promoteurs de tenir compte dans le cadre de la planification des projets.

RECOMMANDATION 32

Qu'on ne préconise pas le recours à la réglementation pour améliorer le degré de participation des ingénieurs-conseils aux projets d'envergure. On estime plutôt que la solution résiderait dans des mesures fiscales de nature à créer un climat propice à la participation des entreprises canadiennes aux projets d'envergure.

Mesure

Le gouvernement partage l'opinion selon laquelle le règlement ne doit pas servir à assurer un degré de participation donné, soit aux entreprises d'ingénieurs-conseils ou à d'autres firmes, à la réalisation des projets d'envergure. Le gouvernement a plutôt pour principe de travailler à la fois avec les propriétaires-promoteurs et les fournisseurs pour déterminer les possibilités des Canadiens de participer à la réalisation de ces projets et pour s'assurer que les propriétaires-promoteurs ont étudié, de façon juste et équitable, la possibilité d'avoir recours aux fournisseurs-conseillers canadiens de bonne foi. En outre, dans le budget présenté le 19 avril 1983, on prévoit consacrer une aide de 2,4 milliards de dollars aux investissements privés au cours des quatre prochaines années, en vertu des six éléments du programme spécial de relance.

- Il est proposé de libéraliser à titre permanent les règles d'utilisation du crédit d'impôt à l'investissement afin de soutenir les investissements du secteur privé. Ces mesures représentent une aide supérieure à 1,1 milliard de dollars.
- Il est proposé d'étendre à titre permanent le champ du crédit d'impôt à l'investissement pour qu'il s'applique à l'équipement lourd employé dans l'industrie du bâtiment, ce qui représente une aide d'environ 125 millions de dollars.
- Un crédit d'impôt spécial remboursable à l'investissement permettra aux sociétés qui autrement n'auraient pu réclamer l'actuel crédit à l'investissement de s'en faire rembourser une partie. Cette mesure consacrera 400 millions de dollars à l'accroissement des ressources d'autofinancement des entreprises et à l'abaissement du coût initial des investissements.
- Un crédit d'impôt spécial pour la relance du capital-actions, évalué à 240 millions de dollars, réduira le coût des nouvelles actions émises avant 1987 pour les entreprises qui investiront après la date du budget.

- Un fonds spécial de relance des investissements, de 300 millions de dollars, sera établi afin d'apporter une aide supplémentaire aux projets d'investissement privé d'intérêt national, régional ou sectoriel.
- Un fonds spécial de relance des exportations, de 180 millions de dollars, sera institué afin de soutenir les exportations canadiennes financées par la Société pour l'expansion des exportations (SEE).

RECOMMANDATION 33

Que la maximisation des retombées industrielles et régionales constitue l'un des principaux critères régissant la sélection des sociétés d'ingénieurs-conseils qui participeront à la réalisation des projets d'envergure.

Mesure

Le gouvernement appuie cette recommandation grâce à sa politique relative aux retombées industrielles et aux projets d'envergure. Pour ce qui est des projets réalisés sur les terres du Canada, il est demandé aux promoteurs de projets d'envergure de s'assurer que leurs fournisseurs et conseillers ont tenu compte des retombées industrielles et régionales et que la performance des fournisseurs et des conseillers à cet égard constituera l'un des critères de sélection des propriétaires-promoteurs.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

RECOMMANDATION 34

Que le gouvernement et l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils conviennent d'une définition appropriée de ce qu'est la recherche-développement.

Mesure

Le gouvernement est d'accord avec l'idée de mieux comprendre la participation des ingénieurs-conseils à la recherche et au développement au Canada. C'est d'ailleurs sous cet angle que le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) a créé un Comité associé de consultation technique et de transfert technologique (CACTTT). Le Comité, formé d'une vingtaine de représentants des groupes concernés des secteurs privé et public, a reçu pour tâche d'aider le CNRC à se familiariser, d'une part, avec les mécanismes associés à l'établissement d'une base technologique par les ingénieurs-conseils et, d'autre part, avec leurs besoins en fait de recherche et de développement. Dans une première étape, le CNRC a demandé qu'une importante étude soit menée sur ces questions et que des recommandations soient formulées à l'intention du gouvernement et de l'industrie. Les questions clés à aborder sont les suivantes : comment

les ingénieurs-conseils acquièrent la technologie et tiennent à jour leurs connaissances? quel est le volume actuel des travaux de recherche et de développement menés par l'industrie des ingénieurs-conseils et une plus grande participation de sa part est-elle requise pour soutenir la concurrence internationale? que faire pour améliorer les efforts déployés et quelles mesures doivent être prises dans ces domaines à la fois par le gouvernement et par le secteur privé? Il est établi que, aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, la recherche et le développement sont définis dans la partie XXIX, article 2900. Toutefois, étant donné la complexité de la recherche et du développement, le gouvernement est prêt à discuter de certains secteurs en proie à des problèmes avec l'industrie des ingénieurs-conseils.

RECOMMANDATION 35

Que les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu visant à favoriser la recherche-développement dans le secteur manufacturier soient pleinement étendues à la recherche-développement que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils effectue pour son propre compte.

Mesure

Les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu destinées à encourager la recherche et le développement ne sont aucunement discriminatoires à l'égard d'un quelconque secteur de l'économie menant des travaux de recherche et de développement, et elles ne s'adressent à aucun secteur en particulier. En outre, elles n'établissent aucune distinction entre les travaux de recherche et de développement menés pour " son propre compte " et ceux accomplis sous contrat. En effet, dans le budget présenté le 19 avril 1983, le gouvernement fédéral présente, sous la forme d'un document de consultation, des propositions qui rendraient les encouragements fiscaux à la recherche et au développement plus accessibles aux entreprises, plus simples et plus efficaces. Le document conclut que les encouragements fiscaux à la recherche et au développement au Canada se comparent avantageusement à l'aide offerte à l'étranger, mais qu'il convient de les rendre plus accessibles aux entreprises et d'offrir à ceux qui mènent des travaux de recherche et de développement des moyens d'utiliser les encouragements offerts, pour attirer un financement externe. Le document expose deux propositions qui répondent à ces préoccupations. Le secteur privé a fait certaines observations sur les détails spécifiques contenus dans le document. Les propositions ont reçu un accueil favorable et le ministre des Finances les a incorporées dans le projet de loi C-2 qui modifie la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce projet de loi a été adopté en deuxième lecture en décembre 1983.

RECOMMANDATION 36

Qu'un programme de subventions à la recherche-développement semblable à celui qui existe pour les universités soit institué afin de favoriser la recherche-développement au sein de l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils.

Mesure

Comme il est mentionné dans la recommandation 34, dans le cadre de son étude, le Comité associé de consultation technique et de transfert technologique du CNRC analysera la participation de l'industrie des ingénieurs-conseils à la recherche et au développement, et il examinera de nouveaux moyens d'y apporter des améliorations. Il envisagera, entre autres, l'octroi de subventions, par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada aux membres du secteur des ingénieurs-conseils.

RECOMMANDATION 37

Que le gouvernement promeuve et utilise des programmes à frais partagés, tels que le programme d'expansion des entreprises, afin d'accélérer l'effort de recherche-développement de l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils.

Mesure

Un nouveau programme de base - le programme de développement industriel et régional - a été adopté en vertu du projet de loi C-165. Ce programme d'aide financière est destiné à rendre l'industrie canadienne plus compétitive, afin de maximiser notre potentiel tant sur le marché canadien qu'à l'étranger. L'aide à la mise au point de nouveaux produits et procédés et à l'amélioration de la productivité par l'innovation constitue un volet important du nouveau programme et sera très bénéfique aux ingénieurs-conseils, d'une manière semblable à l'aide prévue par le PEE. Les entreprises d'ingénieurs-conseils pourront également profiter de l'aide offerte à toutes formes de recherche et de développement dans d'autres secteurs, grâce à la traicance. Le PDIR devrait permettre d'offrir une aide accrue aux ingénieurs-conseils, en raison des contributions plus élevées réservées aux projets d'établissement, de modernisation et d'expansion qui aboutiront probablement à de nouveaux contrats à la suite des activités menées au cours de l'étape de la mise en oeuvre.

RECOMMANDATION 38

Que la réglementation régissant l'octroi de licences soit simplifiée afin de réduire les coûts liés à la protection des brevets et droits d'auteurs découlant des activités de recherche-développement des ingénieurs-conseils canadiens.

Mesure

Les modifications à apporter à la Loi sur les brevets sont à l'étude depuis plusieurs années. Une législation devrait être présentée au Parlement pour apporter des changements qui pourraient contribuer à réduire les coûts incombant aux utilisateurs. En ce qui concerne les droits d'auteur, un avant-projet de loi a été préparé et le gouvernement est actuellement en train de l'étudier.

RECOMMANDATION 39

Que l'industrie mette en oeuvre, par l'entremise de ses principales associations, des programmes d'information en vue de favoriser une prise de conscience des avantages et de l'étendue de la compétence des activités canadiennes d'ingénieurs-conseils en matière de recherche-développement.

Mesure

Le gouvernement se réjouirait de voir l'industrie prendre de telles initiatives.

LA RÉGIONALISATION ET LA PRÉFÉRENCE LOCALE

RECOMMANDATION 40

- a) Qu'on examine soigneusement les avantages et les désavantages des politiques concernant la régionalisation ou visant à accorder la préférence aux entreprises locales avant que celles-ci ne soient formulées. Ces politiques ne devraient, en aucun cas, faire l'objet de mesures législatives.
- b) Que les politiques visant à accorder la préférence à des entreprises locales ne présentent pas un caractère restrictif.

Mesure

L'objet des politiques gouvernementales en ce qui concerne la régionalisation et la préférence locale est d'offrir aux entreprises la possibilité de participer aux travaux du gouvernement, compte tenu des facteurs d'ordre concurrentiel en jeu.

RECOMMANDATION 41

- a) Que l'ingénieur-conseil canadien soit choisi en fonction de son expérience et de sa compétence.
- b) Que l'on favorise le recours aux services de l'entreprise locale ou régionale dans les cas où l'entreprise locale ou régionale possède les connaissances techniques nécessaires à la réalisation des travaux dans les délais et les limites budgétaires fixés par le client.
- c) Que l'on favorise les coentreprises et le recours à des ingénieurs-conseils en sous-traitance lorsque de tels arrangements sont jugés acceptables par le client et, en particulier, dans le cadre de projets d'envergure.

Mesure

Voir la recommandation 40.

L'OFFRE ET LA DEMANDE DE PERSONNEL EN GÉNIE

RECOMMANDATION 42

Que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils appuie activement le Conseil canadien de la main-d'oeuvre en génie (CCMG) et l'aide à constituer le Répertoire canadien de la main-d'oeuvre en génie et à exercer son rôle en matière de planification de la main-d'oeuvre.

Mesure

En novembre 1981, le Conseil canadien des ingénieurs professionnels (CCIP) et la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) ont signé un protocole d'entente sur la planification des ressources humaines. L'aide aux travaux du Conseil canadien de la main-d'oeuvre en génie du CCIP et à son Répertoire canadien de la main-d'oeuvre en génie constitue un important élément du protocole.

RECOMMANDATION 43

Que l'actuel répertoire des projets d'envergure et les prévisions de main-d'oeuvre soient mis à jour chaque année par le ministère de l'Expansion industrielle régionale, puis publiés.

Mesure

La fréquence à laquelle le répertoire devrait être mis à jour est encore à l'étude. La question de savoir si la responsabilité de cette publication doit incomber au MEIR ou à une autre organisation n'a pas encore été réglée.

RECOMMANDATION 44

Que les ressources dont dispose le Canada pour la formation d'ingénieurs et de techniciens en génie dans les universités et collèges soient examinées par rapport aux besoins prévus pour l'un et l'autre genre de personnel et que des mesures soient prises pour accroître le nombre de diplômés pouvant être formés.

Mesure

Des travaux sont en cours pour améliorer les analyses et prévisions de l'offre et de la demande de personnel en génie. Ce genre de données permettra d'aborder diverses questions, dont notamment la planification des programmes d'enseignement et l'utilisation améliorée de la main-d'oeuvre. La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada travaille de concert avec le Conseil canadien des ingénieurs

professionnels pour mettre au point et appliquer des mesures destinées à réduire l'écart entre l'offre et la demande. Il est évident que les besoins de personnel dans l'industrie diffèrent largement de ce qu'ils étaient au moment de la rédaction du rapport.

RECOMMANDATION 45

- a) Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration soit prié d'adopter la recommandation du groupe d'étude de l'évolution du marché du travail d'apporter des aménagements " à la politique, aux procédures et aux ressources liées aux éléments tant canadiens qu'étrangers du régime d'immigration afin de permettre de définir rapidement et de façon précise les besoins de compétences étrangères et de recruter et de traiter... les immigrants afin qu'ils répondent aux besoins particuliers du marché du travail ".
- b) Que l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils entre en rapport avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration afin de définir les besoins de l'industrie et les sources de main-d'oeuvre existantes.

Mesure

- a) Le Conseil canadien des ingénieurs professionnels (CCIP) et la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada travaillent actuellement à l'évaluation des diplômes des ingénieurs étrangers désirant s'établir au Canada en tant qu'immigrants. A l'heure actuelle, seuls les ingénieurs étrangers assujettis aux critères du marché du travail et possédant des offres d'emploi validées par un centre d'emploi du Canada peuvent entrer au pays. En outre, le CCIP envisage de dresser une liste des ingénieurs étrangers qui répondent aux exigences en matière d'études, et qui peuvent donc s'inscrire à titre de professionnels, mais qui ne possèdent pas d'offres d'emploi validées. Cette liste facilitera considérablement le recrutement d'ingénieurs immigrants pour répondre aux besoins particuliers du marché du travail.
- b) Les responsables du Système de projections des professions au Canada étudient actuellement la possibilité d'entreprendre une étude de la demande du secteur des services aux entreprises qui, à certains égards, toucherait l'industrie canadienne des ingénieurs-conseils.

RECOMMANDATION 46

Que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) examine les façons dont le Canada pourrait mobiliser ses ressources latentes en matière de personnel en génie que constituent les ingénieurs qualifiés et le personnel technique connexe qui accomplissent des fonctions autres que celles reliées à l'ingénierie.

Mesure

Les données qui pourront être établies grâce au Répertoire canadien de la main-d'oeuvre en génie permettront d'orienter les mesures susceptibles d'être prises pour utiliser le personnel en génie compétent actuellement affecté à des fonctions autres que celles reliées à l'ingénierie.

ANNEXE

**LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
DE
L'INDUSTRIE CANADIENNE DES INGÉNIEURS-CONSEILS**

M. S. J. Cunliffe
Président du Comité consultatif
Président du Conseil •
Willis, Cunliffe, Tait/DelCan

M. J. E. Quist
Directeur général
Division industrielle
Greer Galloway and Associates

M. H. L. Macklin
Vice-président du
Comité consultatif
Président du Conseil
Marshall Macklin Monaghan Limited

M. J.-L. Roquet
Directeur - Bureau de Montréal
LMBDS - SIDAM Inc.

M. J.-P. Gourdeau
Président et chef de direction
Le Groupe SNC

M. H. C. Rynard
Président
Acres International Limited

M. J. Hahn
Président
Hahn Associates Inc.

M. C. G. Smallridge
Vice-président
Shawinigan-Lavalin Inc.

M. L. S. Heinze
Président
CBCL Ltd.

M. H. Sonnenberg
Président
Lummus Canada Inc.

M. W. E. McIntyre
Vice-président au Développement
The UMA Group

M. J. Tremblay
Président
Pluritec Limitée Consultants

M. D. D. Mears
Vice-président exécutif
Stanley Associates
Engineering Limited

M. P. Washchyshyn
Vice-président
Damas and Smith
Division de DSL
Consultants Limited

M. R. H. Paul
Président
Bechtel Canada Limited

REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX

M. D. Bonifacio
Directeur de l'Afrique, Asie,
Amérique latine, Moyen-Orient,
Océanie
Ministère de l'Industrie, du
Commerce et du Tourisme
Gouvernement du Québec

M. D. Cameron
Directeur, Direction de
l'industrie
Ministère du Tourisme, de
l'Industrie et de l'Énergie
Gouvernement de
l'Île-du-Prince-Édouard

M. D. D. Elliott
Ingénieur principal,
Développement
Ministère du Développement
économique et du Tourisme
Gouvernement du Manitoba

M. R. Halfnight
Vice-président
Société internationale de
l'Ontario
Gouvernement de l'Ontario

M. D. Loader
Direction du commerce et des
projets d'immobilisation
Ministère de l'Industrie et du
Développement de la petite
entreprise
Gouvernement de la
Colombie-Britannique

M. L. McClare
Sous-ministre adjoint intérimaire
Direction des services au commerce
et à l'industrie
Ministère du Commerce et du
Développement
Gouvernement du Nouveau-Brunswick

M. I. Palmer
Sous-ministre adjoint,
Développement
Ministère du Développement
Gouvernement de Terre-Neuve

M. K. Rockel
Directeur intérimaire, Direction
de la planification
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
Gouvernement de la Saskatchewan

M. F. N. Wood
Gestionnaire principal
Bureau des retombées industrielles
Ministère du Développement
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

SECRETARIAT (Ministère de l'Expansion industrielle régionale)

M. J. A. Dawson
Directeur général
Direction générale des industries
de services

M. F. E. Oxtoby
Chef, Division des politiques
et des programmes
Direction générale des
industries de services

M. R.-D. Gladu
Chef, Division des services
de consultation
Direction de la construction et
des services de consultation

M. M. M. W. Smith
Adjoint au chef, Division des
services de consultation
Direction de la construction et
des services de consultation

